



Luxembourg, 03 JUL. 2020

Administration de la nature et des forêts
Madame Sandra Cellina
81, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

N/Réf 94893 CD/ne

Madame,

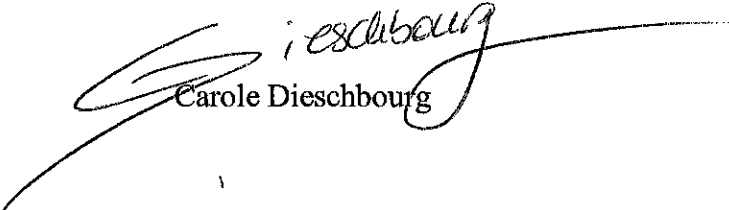
En réponse à votre requête réceptionnée le 25 mars 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la détention, le transport ainsi que l'exposition de spécimens d'espèces sauvages empaillés dans un but scientifique et de sensibilisation, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes:

1. Vous tiendrez à jour un registre des spécimens dans votre collection et des spécimens prêtés ;
2. L'étiquetage correct des spécimens devra être assuré.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025 sur l'ensemble du territoire national pour les services de l'Administration de la nature et des forêts. Les animaux peuvent être prêtés à d'autres autorités publiques.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,


Carole Dieschbourg

Copie pour information :
Musée national d'histoire naturelle – service banques de données